

**DÉLIBÉRATION N° CA 24-06 DU 14 MARS 2024**

**approuvant le projet de modifications du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024)  
relatif au plan eau et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1, R. 213-39 et R213-23 ;

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie révisé par délibération n° CA 21-24 du 16 novembre 2021 modifiée ;

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2024.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le conseil d'administration saisit le comité de bassin pour avis sur les propositions suivantes de modification du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie (textes ***ajoutés en italique gras***, textes supprimés en barré) :

1. Au niveau du chapitre 1 « Le budget du 11e programme » :

Après le point « Plan de résilience », il est inséré un nouveau point « Plan eau » rédigé comme suit :

***« Le gouvernement a lancé le 30 mars 2023 le plan eau afin d'agir plus vite et plus fort en matière d'adaptation au changement climatique et de placer la sobriété en eau au premier rang des efforts à fournir. L'agence de l'eau entend mettre en œuvre les orientations de ce plan dès l'année 2024, ce qui se traduit par le relèvement du plafond de dépenses de +72,09 M€ jusqu'à la fin du programme (dont 0,82 M€ pour le domaine 0, + 39,96 M€ pour le domaine 2 et + 31,27 M€ pour le domaine 3) ainsi que par différentes modifications de programme visant à accélérer les projets nécessaires à la réalisation des objectifs du plan, notamment en matière de transition agricole pour l'eau. »***

2. Au niveau du sous-chapitre B1 « Dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles » :

Les lignes suivantes du tableau « niveau d'aide » sont modifiées comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence et prix plafond	Ligne programme	Observations
Études	S 50 / 60 / 70 %* <b>S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</b>	Non	1310	Pour le secteur pêche et l'aquaculture, taux plafonné selon le maximum autorisé par l'encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Technologie propre, Opérations pilotes	S 40 / 50 / 60 %* S 70 % de minimis	Oui	1315	* Taux réduits pour directive IED ou « pêche aquaculture » (cf. § 3.2.9.1).
Gestion à la source des eaux pluviales	S 40 / 50 / 60 %* S 70 % de minimis <b>S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</b>	Oui	1317	
Réduction des pollutions industrielles et domestiques des activités économiques	S 40 / 50 / 60 %*	Oui	1311	
Actions d'accompagnement : • fiabilisation des dispositifs de gestion des effluents ; • amélioration de la collecte ; • prévention des pollutions accidentelles.	S 40 / 50 / 60 %*	Oui**	1313	* Taux réduits pour directive IED (cf. § 3.2.9.1). ** Pas de prix de référence pour les travaux de prévention de pollution accidentelle
Réduction des pollutions liées aux micropolluants	S 40 / 50 / 60 %* S 70 % de minimis	Non	1331	* Taux réduits pour directive IED (cf. § 3.2.9.1)

3. Au niveau du sous-chapitre B3 « Économie d'eau des activités économiques (hors agriculture) » :

La ligne intitulée « études » du tableau « niveau d'aide » est modifiée comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Études	S 50 / 60 / 70 % <b>S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</b>	Non	2133	Taux de 50 % pour le secteur pêche aquaculture en dehors des cas dérogatoires prévus par l'encadrement communautaire

4. Au niveau du sous-chapitre B4 « Sites et sédiments pollués » :

La ligne intitulée « Étude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire » du tableau « niveau d'aides » est modifiée comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Étude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire	S-50 / 60 / 70 % <b>S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</b>	Non	1320	

5. Au niveau du sous-chapitre C1 « Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins » :

La ligne intitulée « Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants » du tableau « niveau d'aide » est modifiée comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants	S-40 % <b>S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</b>	Non	1833	Sous réserve du respect des règles de l'encadrement communautaire

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président  
du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**

